

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-6-1

N° applicatif 6215

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS DE CREATION, DIFFUSION, FESTIVALS, PRATIQUES ARTISTIQUES COLLECTIVES ET CULTURE ET SOLIDARITE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions pour le soutien aux projets de création, diffusion, festivals, pratiques artistiques collectives et culture et solidarité, d'attribuer pour un montant total de 1 146 070 € en fonctionnement et 65 000 € en investissement et d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les structures concernées.

I. CAMPAGNE DE SUBVENTIONS

L'harmonisation des campagnes de subventions en faveur des projets artistiques et culturels se déroulant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace a été votée par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-6-2 du 6 décembre 2021.

Ainsi, la campagne de subvention se décline autour des 4 dispositifs de soutien suivants :

- Création artistique ;
- Diffusion artistique ;
- Festivals ;
- Pratiques artistiques collectives.

Ces dispositifs sont assortis de critères spécifiques en lien avec les priorités de la Collectivité Européenne d'Alsace et adaptés aux réalités des acteurs culturels.

Les principes communs aux 4 dispositifs s'établissent comme suit :

- Le projet se situe sur l'espace alsacien et/ou transfrontalier ;
- Une structure ne peut être soutenue qu'au titre d'un seul des quatre dispositifs ;
- Un soutien accru peut être apporté aux projets à dimension transfrontalière.

L'échéance de dépôt des projets de création artistique, diffusion artistique et festivals était fixée au 31 janvier 2023, celle des projets de pratiques artistiques collectives et culture et solidarité au 17 février 2023.

a) Les projets de festivals

Les festivals soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace doivent se tenir sur une période minimale de deux jours et répondre à au moins deux des critères suivants :

- réalisation d'actions de médiation auprès du public ;
- inscription dans une démarche territoriale et partenariale ;
- mise en valeur d'artistes alsaciens ou de la culture alsacienne ;
- organisation de rencontres professionnelles adossées à la thématique du festival ;
- dimension transfrontalière.

142 demandes ont été déposées en 2023 pour le dispositif « festivals ». Le nombre de demandes était de 120 en 2022.

Au vu des critères de ce dispositif, présentés dans le détail en annexe 7 du présent rapport, il est proposé de soutenir 121 projets de festivals pour un montant total de 492 900 € répartis ainsi :

- 58 000 € pour 9 festivals sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 40 300 € pour 12 festivals sur le territoire Sud Alsace ;
- 63 700 € pour 15 festivals sur le territoire Région de Colmar ;
- 87 400 € pour 19 festivals sur le territoire Centre Alsace ;
- 130 000 € pour 34 festivals sur le territoire Eurométropole de Strasbourg ;
- 21 500 € pour 7 festivals sur le territoire Nord Alsace ;
- 38 000 € pour 14 festivals sur le territoire Ouest Alsace ;
- 54 000 € pour 11 festivals à rayonnement alsacien.

b) Les projets de diffusion artistique

La Collectivité européenne d'Alsace soutien des projets de diffusion de spectacles liés aux arts de la scène et réalisés par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels.

46 demandes ont été déposées en 2023 pour le dispositif « diffusion artistique ». Le nombre de demandes était de 40 en 2022.

Au vu des critères de ce dispositif, présentés dans le détail en annexe 8 du présent rapport, il est proposé de soutenir 41 projets de diffusion artistique pour un montant total de 85 000 € répartis ainsi :

- 1 500 € pour 1 projet de diffusion artistique sur le territoire Sud Alsace ;
- 1 500 € pour 1 projet de diffusion artistique sur le territoire Région de Colmar ;
- 1 000 € pour 1 projet de diffusion artistique sur le territoire Centre Alsace ;
- 3 500 € pour 2 projets de diffusion artistique sur le territoire Ouest Alsace ;
- 77 500 € pour 36 projets de diffusion artistique sur plusieurs territoires en Alsace.

c) Les projets de création artistique

La Collectivité européenne d'Alsace soutient des projets de création de spectacles liés aux arts de la scène conçus par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assortis d'un programme de diffusion en Alsace.

48 demandes ont été déposées en 2023 pour le dispositif « création artistique ». Le nombre de demandes était de 49 en 2022.

Au vu des critères de ce dispositif, présentés dans le détail en annexe 9 du présent rapport, il est proposé de soutenir 36 projets de création artistique pour un montant total de 95 000 € répartis ainsi :

- 1 000 € pour 1 projet de création artistique sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 2 000 € pour 1 projet de création artistique sur le territoire Sud Alsace ;
- 2 000 € pour 1 projet de création artistique sur le territoire Centre Alsace ;
- 3 000 € pour 1 projet de création artistique sur le territoire Eurométropole de Strasbourg ;
- 2 000 € pour 1 projet de création artistique sur le territoire Nord Alsace ;
- 3 000 € pour 1 projet de création artistique sur le territoire Ouest Alsace ;
- 82 000 € pour 30 projets de création artistique à rayonnement alsacien.

d) Les projets de pratiques artistiques collectives

La Collectivité européenne d'Alsace soutient la réalisation de projets de pratique artistique collective animés et encadrés par des intervenants professionnels garants de la qualité artistique, culturelle et technique des projets.

37 demandes ont été déposées en 2023 pour le dispositif « pratiques artistiques collectives ».

Au vu des critères de ce dispositif, présentés dans le détail en annexe 10 du présent rapport, il est proposé de soutenir 27 projets de pratiques artistiques collectives pour un montant total de 65 700 € répartis ainsi :

- 8 500 € pour 3 projets sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 4 500 € pour 2 projets sur le territoire Sud Alsace ;
- 8 700 € pour 3 projets sur le territoire Région de Colmar ;
- 3 500 € pour 2 projets sur le territoire Centre Alsace ;
- 25 500 € pour 10 projets sur le territoire Eurométropole de Strasbourg ;
- 8 500 € pour 4 projets sur le territoire Nord Alsace ;
- 6 500 € pour 3 projets sur le territoire Ouest Alsace.

II. SOUTIEN AUX FESTIVALS D'ENVERGURE ET AUX OPERATEURS CULTURELS

a) Le festival Décibulles

Une subvention de 60 000 € a été votée pour l'association Décibulles le 13 avril 2023 (CP-23-3-12-1), pour l'organisation du festival Décibulles, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023. Lors de la commission territoriale du 27 mars 2023, les Conseillers d'Alsace ont souhaité porter la subvention de l'association Décibulles à 70 000 €, soit une augmentation de la subvention de 10 000 €.

En effet, l'association rencontre des difficultés pour l'organisation de cet évènement unique pour le territoire (1^{er} plus grand festival de plein air en Alsace) liées à la spécificité de son implantation sans infrastructure à proximité, qui engendre une augmentation des coûts s'ajoutant aux hausses conjoncturelles. A noter que l'association autofinance le festival à hauteur de 92 % et recherche des financements complémentaires.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Décibulles pour l'organisation de ce festival (annexe 3).

b) Les opérateurs de territoire

Les opérateurs de territoire mettent en œuvre une programmation culturelle annuelle ou une saison culturelle majoritairement professionnelle, intégrant des résidences et/ou des actions de sensibilisation en direction de publics différenciés et participent au développement culturel d'un territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'association Tréteaux de Haute Alsace pour la réalisation de son projet artistique et culturel pour un montant total de 10 000 €.

c) L'Agence Culturelle Grand Est (ACGE)

L'ACGE participe au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles professionnelles en Alsace. Par ses activités, elle contribue à l'aménagement culturel de l'Alsace pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des besoins des acteurs comme des attentes des populations des territoires.

Une mission d'accompagnement à l'écriture de son projet d'établissement 2024-2028 a été lancée en mai 2023 par son nouveau directeur général Julien Lesot.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, il est proposé de soutenir l'ACGE pour un montant total de 271 091 €, répartis comme suit :

- 221 091 € en fonctionnement pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2023 ;
- 50 000 € en investissement pour le renouvellement du parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels.

III. SOUTIEN AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CULTURE ET SOLIDARITE »

En sa qualité de cheffe de file des politiques sociales, la Collectivité européenne d'Alsace porte une attention particulière aux articulations entre les politiques culturelles et celles des solidarités. Dans ce cadre, la collectivité a lancé un appel à projets « Culture et Solidarité » afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignés.

Pour être éligible les projets devaient répondre aux conditions suivantes :

- associer un acteur culturel et une structure médico-sociale ;
- se dérouler sur le territoire alsacien ;
- présenter une dimension culturelle artistique dissociée des activités d'animation à visée thérapeutique ou occupationnelle ;
- être d'une durée minimale de 15 heures.

Pour 2023, 116 demandes portées soit par des associations médico-sociales, soit par des associations culturelles ou par des collectivités ont été examinées.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir 92 projets pour un montant total de 166 379 €, répartis comme suit :

- 24 628 € pour 13 projets sur le territoire du Nord Alsace ;
- 23 460 € pour 14 projets sur le territoire de l'Ouest Alsace ;
- 39 107 € pour 22 projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 16 963 € pour 9 projets sur le territoire Centre Alsace ;
- 24 543 € pour 14 projets sur le territoire de la Région de Colmar ;
- 25 978 € pour 15 projets sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse ;
- 7 050 € pour 3 projets sur le territoire du Sud Alsace ;
- 4 650 € pour 2 projets à rayonnement alsacien.

IV. SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le projet d'acquisition de matériel pour du cinéma en plein air de l'association Les Films du Spectre, pour un montant de 15 000 € (coût total 68 115 € TTC).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre de LA CAMPAGNE DE SUBVENTIONS

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement, telles que détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, à :

- 121 bénéficiaires, pour des projets de festivals, pour un montant total de 492 900 €,
- 41 bénéficiaires, pour des projets de diffusion artistique, pour un montant total de 85 000 € ;
- 36 bénéficiaires, pour des projets de création artistique, pour un montant total de 95 000 € ;

- d'approuver la convention financière, jointe en annexe 5 au présent rapport, à conclure avec l'association Arts et Lumières en Alsace au titre de l'aide de 27 000 € attribuée pour la mise en œuvre de l'édition 2023 du Festival Voix et Route Romane et prévue dans l'annexe 1 au titre du soutien au festivals, et de m'autoriser à la signer ;

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à 27 bénéficiaires, pour des projets de pratiques artistiques collectives, pour un montant total de 65 700 € détaillées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport ;

- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans la convention pour l'association Arts et Lumières en Alsace ;

II. Au titre du SOUTIEN AUX FESTIVALS D'ENVERGURE ET AUX OPERATEURS CULTURELS

- d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € à l'association Décibulles au titre de l'organisation de l'édition 2023 du Festival Décibulles, en complément de la subvention de 60 000 € déjà attribuée à ce même titre par délibération du 13 avril 2023 ;
- de préciser, d'une part, que cette subvention de fonctionnement complémentaire est allouée en application de la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles le 14 février 2020, et prolongée par avenant du 4 novembre 2021 pour pérenniser en 2022 et 2023 le principe du soutien de l'association par la Collectivité, et d'autre part, que les dispositions de cette convention ainsi modifiée s'appliquent donc à la présente subvention complémentaire ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association Tréteaux de Haute Alsace au titre de la réalisation de son projet artistique et culturel pour 2023 participant au développement culturel du territoire ;
- d'attribuer à l'Agence Culturelle Grand Est une subvention de fonctionnement de 221 091 € pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2023 et une subvention d'investissement de 50 000 € pour le renouvellement de son parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels ;
- d'approuver la convention financière y afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Culturelle Grand Est, jointe en annexe 6 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et imputations mentionnées dans l'annexe 3 jointe au présent rapport ;

III. Au titre du SOUTIEN AUX STRUCTURES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CULTURE ET SOLIDARITE »

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à 92 bénéficiaires, pour un montant total de 166 379 € détaillées dans l'annexe 4 jointe au présent rapport ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 4 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois ;

IV. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 15 000 € à l'association Les Films du Spectre pour l'acquisition de matériel pour du cinéma en plein air ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 3 jointe au présent rapport. Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(1233) 65 657348 311	57 700 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(1242) 65 657358 311	5 000 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(1234) 65 65748 311	588 200 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(3484) 65-65742-311	12 000 €
P256	O002	P256E01	P256O002T80	(3077) 65 657381 311	10 000 €
P254	O001	P254E03	P254O001T80	(1234) 65 65748 311	10 000 €
P254	O003	P254E07	P254O003T80	(1234) 65 65748 311	10 000 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204 20421 311	15 000 €
P260	O007	P260E04	P260O007T80	(1234) 65 65748 311	221 091 €
P260	O007	P260E05	P260O007T81	(2347) 204 20421 311	50 000 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(1234) 65 65748 311	123 745 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(1233) 65-657348-311	7 385 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(1235) 65-657358-311	10 170 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(4432) 65-657382-311	10 214 €
P169	O003	P169E01	P169O003T80	(3484) 65-65742-311	14 865 €
P168	O004	P168E01	P168O004T80	(1234) 65 65748 311	58 700 €
P168	O004	P168E01	P168O004T80	(3077) 65 657381 311	3 000 €
P168	O004	P168E01	P168O004T80	(3484) 65-65742-311	2 500 €
P168	O004	P168E01	P168O004T80	(1242) 65 657358 311	1 500 €
				Total :	1 211 070 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.